

LAZARE KOPELMANAS

(1907 - 1980)

Le décès subit à Paris le 9 décembre dernier de Lazare Kopelmanas consternerait tous les lecteurs de cette *Revue* et particulièrement les plus anciens, ceux qui furent témoins de l'effort de rajeunissement tenté par Marcel Sibert dans les années qui précédèrent immédiatement la deuxième guerre mondiale, entre 1937 et 1939, où L. Kopelmanas, comme secrétaire de la rédaction, avait imprimé à la *Revue* une orientation originale et efficace.

Né à Kaunas (Kovno) en Lithuanie le 1^{er} juillet 1917, L. Kopelmanas avait fait ses études universitaires en Suisse et en France. Il avait obtenu sa licence ès sciences économiques et sociales à Genève et son doctorat en droit à Paris avec une thèse soutenue en 1946 sur la compétence pour conclure les traités internationaux. Engagé volontaire en 1939, il avait courageusement combattu avant d'être fait prisonnier en 1940.

Il devait devenir par la suite professeur associé à la Faculté de Droit de Genève. Il avait donné en 1950 à l'Académie de droit international un cours sur le contrôle en droit international et en 1975-76 à l'Institut des hautes études internationales de l'Université de Paris un enseignement sur l'adaptation des règles juridiques des relations économiques internationales aux rapports particuliers entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Nommé maître de recherches au Centre national de la Recherche scientifique, il devait être détaché en 1950 comme conseiller de l'O.N.U. à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Il avait eu depuis lors une grande activité de consultant et était attaché au cabinet de deux avocats réputés de Genève, M^{re} Lalive et Budin. Il avait été particulièrement lié avec Georges Scelle, Georges Berlia et Roger Pinto.

Parmi les nombreux articles qu'il a donnés à cette *Revue*, à la *Revue de droit international et de législation comparée* et à l'*Annuaire français de droit international* on retiendra des études sur l'article 11 du Pacte de la S.D.N., sur l'article 38 § 3 du statut de la Cour permanente de justice internationale, sur la coutume internationale, sur le conflit entre le traité international et la loi interne, sur le problème de l'agression, sur la théorie des sources formelles en droit international, sur la théorie du dédoublement fonctionnel, sur le rôle des règlements d'arbitrage dans le développement des procédures d'arbitrage applicables au règlement des litiges commerciaux à caractère international, etc. Il avait entrepris sur l'Organisation des Nations Unies un important travail dont le premier volume avait paru en 1947. Tous ses écrits se caractérisaient par une grande rigueur méthodologique et une profonde originalité de pensée, en même temps que par une exceptionnelle aptitude à la dialectique et une constante ouverture d'un esprit toujours prêt à accueillir et à maîtriser les idées nouvelles.

Ch. R.